

# COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 02 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux avril, Le Conseil Municipal de la commune d'Ehuns, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TARD Laurent, Maire.

Etaient présents :

Mme BEERENS Suzan, Mme DURAND Nancy, Mme GEOFFRIN Carole et Mme VANETTI Delphine.  
M. CHOUX Christophe, M. COURTOY Alexandre, M. GRANDJEAN Joël, M. GROSJEAN Florian, M. MEZELLE Pascal, M. TARD Laurent.

Etaient absents :

M. MESLOT Hervé

Secrétaire :

Mme GEOFFRIN Carole

### **1- COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GEOFFRIN Carole délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Laurent TARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation qui peut se résumer ainsi :

<b><u>COMMUNE</u></b>	<b>RESULTAT CLOTURE 2019</b>
INVESTISSEMENT	- 18 388.40
FONCTIONNEMENT	65 997.18
TOTAL	47 608.78

  

	<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>
INVESTISSEMENT	54 850.66
FONCTIONNEMENT	20 299.52

TOTAL	75 150.18
-------	-----------

### **RESULTAT CLOTURE 2020**

INVESTISSEMENT	36 462.26
FONCTIONNEMENT	62 908.30
TOTAL	99 370.56

### **3- COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GEOFFRIN Carole délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Laurent TARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation qui peut se résumer ainsi :

<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>	<b>RESULTAT CLOTURE 2019</b>
INVESTISSEMENT	- 18 534.39
FONCTIONNEMENT	2 469.33
TOTAL	- 16 065.06

### **RESULTAT EXERCICE 2020**

INVESTISSEMENT	- 4 009.00
FONCTIONNEMENT	2 098.28
TOTAL	- 1 910.72

### **RESULTAT CLOTURE 2020**

INVESTISSEMENT	- 22 543.39
FONCTIONNEMENT	2 098.28
TOTAL	- 20 445.11

### **5- COMPTE DE GESTION 2020 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **6- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GEOFFRIN Carole délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Laurent TARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation qui peut se résumer ainsi :

**LOTISSEMENT****RESULTAT EXERCICE 2020**

INVESTISSEMENT	- 27 068.67
FONCTIONNEMENT	0.00
TOTAL	- 27 068.67

**RESULTAT CLOTURE 2020**

INVESTISSEMENT	- 27 068.67
FONCTIONNEMENT	0.00
TOTAL	- 27 068.67

**7- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de :	62 908.30 €
- un déficit de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice :	20 299.52 €
B Résultats antérieurs reportés :	42 608.78 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) :	62 908.30 €

D Solde d'exécution d'investissement : 36 462.26 €

E Solde des restes à réaliser : 0.00 €

**Besoin de financement F = 0.00 €**

**AFFECTATION C = G+H : 62 908.30 €**

- 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €
- 2) H Report en fonctionnement R002 : 62 908.30 €

**8- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de :	2 098.28 €
- un déficit de :	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice :	2 098.28 €
B Résultats antérieurs reportés :	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B :	2 098.28 €

D Solde d'exécution d'investissement : - 22 543.39 €

E Solde des restes à réaliser : 0.00 €

**Besoin de financement D+E = - 22 543.39 €**

**AFFECTATION C : 2 098.28 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** : 2 098.28 €

**2) Report en fonctionnement R002** : 0.00 €

#### **9- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 0.00 €

- un déficit de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice : 0.00 €

B Résultats antérieurs reportés : 0.00 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) : 0.00 €

D Solde d'exécution d'investissement : - 27 068.67 €

E Solde des restes à réaliser : 0.00 €

**Besoin de financement F = 0.00 €**

**AFFECTATION C = G+H : 0.00 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** : 0.00 €

**2) H Report en fonctionnement R002** : 0.00 €

#### **10- VOTE DES TAXES 2021**

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2020.

Les taux appliqués sont de :

Taxe Foncière (bâti) : 7.53 % (taux communal) + 24.48 % (taux départemental) = 32.01%

Taxe Foncière (non bâtie) : 26.47 %

#### **11- BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2021 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	205 498.30	205 498.30
<b>INVESTISSEMENT</b>	287 958.45	287 958.45
<b>TOTAL</b>	<b>493 456.75</b>	<b>493 456.75</b>

#### **12- BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2021 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	51 981.11	51 981.11
<b>INVESTISSEMENT</b>	113 056.00	113 056.00
<b>TOTAL</b>	<b>187 580.50</b>	<b>187 580.50</b>

#### **13- BUDGET PRIMITIF 2021 LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2021 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	103 332.00	103 332.00
<b>INVESTISSEMENT</b>	27 068.67	27 068.67
<b>TOTAL</b>	<b>130 400.67</b>	<b>130 400.67</b>

#### **14- TARIFS ASSAINISSEMENT 2022**

Faisant suite aux engagements pris auprès de l'agence de l'eau lors de la réalisation des travaux d'assainissement du village, il y a lieu de procéder à l'augmentation des tarifs pour l'année 2021-2022 qui sera facturée en 2022.

<b>TARIFS 2021 ASSAINISSEMENT</b>	Consommation Prix au m3	Part fixe (taxe branchement)
De 0 à 120 m3	1.30	40
De 121 à 240 m3	1.28	40
De 241 m3 à +	1.15	40

Concernant la redevance pour la Modernisation des réseaux de collecte, le tarif pour 2022, n'est pas connu à ce jour. Nous rappelons que le montant de cette redevance est fixé librement par l'Agence de l'Eau.

### **15- CARTES AVANTAGES JEUNES 2021**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal présents la possibilité d'offrir la carte « Avantages Jeunes » selon les conditions suivantes :

1. Tranche d'âge concernée : de 5 à 25 ans
2. Personnes concernées : Enfants scolarisés, Etudiants, Personnes sans emploi

Les cartes seront à retirer en Mairie, ultérieurement.

Le Centre d'Information Jeunesse de Haute-Saône refacturera à la commune les cartes commandées, et ce à raison de 7 € l'unité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ACCEPTENT à l'unanimité et AUTORISENT le Maire à offrir la carte « Avantages Jeunes » aux personnes inscrites, à procéder au règlement de la somme due au Centre d'Information Jeunesse de Haute-Saône.

### **16- ADHESION CAUE 2021**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler l'adhésion pour l'année 2021 pour un montant de 100 €.

### **17- VERSEMENTS DES SUBVENTIONS 2021**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent et autorisent à l'unanimité le versement des subventions ci-après pour l'année 2021 :

ADMR	50.00 €
ADAPEI	50.00 €
AIIS	200.00 €

### **18- TRAVAUX CONNEXES LIES A L'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE VISONCOURT**

Le Maire expose au Conseil Municipal la liste des travaux connexes à réaliser suite à l'aménagement foncier de Visoncourt.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les travaux d'un montant de 61 295 € HT pour la commune de Visoncourt et de 4 940 € HT pour la commune d'Ehuns ne seront pas pris en charge par le budget de la commune d'Ehuns.

Cette dépense doit être supportée en totalité par l'AFAF de Visoncourt.

### **19- DEMENAGEMENT DU SIEGE SOCIAL ET DU SECRETARIAT DU SIEB**

Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB). Suite à la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches du 23 février 2021, après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le déménagement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches au 7 rue de la Station - 70300 SAINTE MARIE EN CHAUX en lieux et place de l'adresse actuelle en mairie de Villers lès Luxeuil
- MANDATE le Maire pour transmettre cette décision aux services de l'Etat

## **20- VENTE DE PARCELLES CONSTRUCTIBLES**

Le Maire rappelle que la commune a mis en vente quatre parcelles constructibles et expose la demande de Mme FLORIOT d'acheter une des parcelles.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise le Maire à vendre une parcelle à Mme FLORIOT pour la somme de 31 000 € TTC.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- autorise le Maire à vendre les trois parcelles restantes pour la somme de 31 000 € TTC par terrain et à signer tout document relatif à ces dossiers.

## **21- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE**

Conformément à l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé à des projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de **désigner** Madame GEOFFRIN Carole pour prendre les décisions relatives à la délivrance d'autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire, et ce, pour la durée du mandat.

## **22- DEPOT D'ARCHIVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mission de l'archiviste du CDG dans notre commune il y a lieu de déposer des archives aux archives départementales.

La liste des archives à déposer est la suivante :

- Registres de l'état civil (1792-1902)
- Registres de délibérations du conseil municipal (1916-1959).
- Atlas napoléonien (1832).
- Matrices cadastrales (propriétés foncières : fin XIXème siècle-début XXème siècle, en 2 volumes ; propriétés non bâties : 1914-1933 ; propriétés bâties : 1882, 1911-1933 ; propriétés bâties et non bâties : 1934-1968, en 2 volumes).
- Livre des mutations (1818).
- Etat de sections (XIXème siècle).
- Extraits de rôles de contributions directes (jusqu'en 1968).
- Copies de la matrice générale (1931-1935, 1947-1951, 1952-1956).
- Métré des bâtiments (1882).
- Deux exemplaires du plan d'alignement (1858).
- Plan d'aménagement des bois communaux (1861).
- Rôles d'affouage et des actes de ventes (1849-1964).
- Déclarations de récoltes (1938-1940).
- Déclarations d'ensemencement (1934-1939).
- Listes nominatives d'indigents (1894-1904).
- Mouvements de la population (1872-1897).
- Dénombrements de la population (jusqu'en 1968).
- Déclarations et fiches individuelles de propriétaires de chevaux (années 1930-années 1940).
- Recensements de jeunes gens (1872-1946).
- Inventaire des archives (1890).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à demander le dépôt de ces archives aux archives départementales et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **23- ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG**

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

### **24- DEMANDE DE REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ; vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ; vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

La commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document à intervenir.

### **25- EMPRUNT COURT TERME RELAIS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt court terme relais dans l'attente de subventions et de TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :



- Montant : 50 000 €
- Durée : 36 mois
- Taux variable : Index euribor 3 mois + marge 0.99 %
- Périodicité : intérêts trimestriels / capital in fine
- Frais de dossier, commissions : 75 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

#### **26- EMPRUNT MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt moyen terme dans l'attente de subventions et de TVA pour le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 90 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux fixe : 0.99 %
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier, commissions : 135 €

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

---

La séance est levée à 23h30.

A Ehuns le 02 avril 2021,

Le Maire,

